

Communiqué :

CCF en Lettres-Histoire annulé : le SNUEP-FSU entendu !

Sous la pression du SNUEP-FSU, le ministère recule et abandonne le passage en CCF des épreuves de Français et d'Histoire du diplôme intermédiaire.

Lors du GT ministériel d'avril sur la simplification des modalités de certification des diplômes professionnels, le ministère, de façon paradoxale, faisait passer trois disciplines du Bac Pro de CCF en mode ponctuel tout en annonçant de manière contradictoire le passage en CCF des épreuves de français et d'histoire du diplôme intermédiaire.

Le SNUEP-FSU a immédiatement dénoncé cette incohérence et rappelé son opposition à la généralisation du CCF, génératrice d'inégalités pour les candidat-es et d'un surcroît de travail pour les collègues.

C'est sous la pression syndicale que le ministère a dû revenir à plus de cohérence.

Le SNUEP-FSU se félicite de cette décision et continuera à se battre pour que l'ensemble des épreuves puissent bénéficier de mesures de simplification tout en garantissant le caractère national des diplômes, l'équité et l'anonymat des candidat-es.

Le SNUEP-FSU ne manquera pas de dénoncer tout caractère prématuré des annonces ministérielles, ainsi que tout écart déontologique manifeste dans les relations avec les éditeurs.

Le SNUEP-FSU demande une nouvelle fois un bilan et l'ouverture de discussions sur les modalités de certification des diplômes professionnels et, plus largement, sur la réforme de la voie professionnelle généralisée en 2009.

Le SNUEP-FSU s'engage à poursuivre toutes les actions et construire les mobilisations nécessaires qui permettront de valoriser la voie professionnelle, ses personnels et ses élèves.

Le secrétariat national

Retour aux épreuves ponctuelles pour l'Éco-droit, l'Éco-gestion et la PSE, dès la session 2016.

Nous attendons la publication des textes réinstaurant des épreuves nationales ponctuelles terminales écrites pour l'Éco-droit, l'Éco-gestion et la PSE, dès la session 2016.

Le retour au ponctuel pour ces 3 épreuves est une victoire syndicale. Mais le SNUEP-FSU sera vigilant sur la mise en application des ces textes.



"REVIENS TE FORMER" est le slogan choisi le ministère de l'EN pour informer les jeunes entre 16 et 25 ans sur leur droit au retour en formation. Ce droit doit permettre à ces jeunes d'acquérir "soit un diplôme, soit un titre ou certificat inscrit au RNCP". Il peut être mobilisé selon trois modalités différentes : en alternance, sous statut de stagiaire de la formation professionnelle ou via un retour en formation initiale. Il concerne, en grande partie, les décrocheurs scolaires.

Des trois statuts accessibles pour mobiliser le droit à une formation qualifiante complémentaire, seul le droit au retour à une formation sous statut scolaire est précisé. La formation qualifiante dispensée sous statut scolaire a ainsi "une durée maximale de 36 semaines", soit "l'équivalent d'une année scolaire" comme le précise la note de présentation qui accompagne un des deux projets de décrets. "Au terme de cette période, cette formation fait l'objet d'un bilan par l'établissement scolaire d'accueil, dont il est tenu compte pour décider de la poursuite de la formation."

Et dans ce cadre vient la campagne lancée par le MEN (19 mai 2015) pour généraliser l'information à destination des jeunes qui ont quitté le système scolaire sans qualification pour les informer sur leur droit au retour en formation. Les jeunes concernés entre 16 et 25 ans pourront faire valoir leur **droit au retour à la formation** s'ils se trouvent dans l'un des deux cas de figure suivants : ils possèdent uniquement le brevet ou n'ont aucun diplôme, qu'il soit général, technologique ou professionnel, ou titre à finalité professionnelle ou certificat inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ; ils possèdent un baccalauréat général mais pas de qualification professionnelle reconnue".

Il est important de noter que la démarche va dans le bon sens car elle permet à ces jeunes le retour en formation mais elle cache en même temps l'incapacité de notre système éducatif de donner sa chance à chaque jeune. Les jeunes en difficultés, souvent issus des milieux défavorisés ont besoin du temps et d'encadrement spécifique pour ne pas décrocher. Et nos responsables politiques au lieu de régler le problème dès l'origine préfèrent produire le décrochage et essayer bricoler une fois le problème posé. Et comme d'habitude aucune évaluation n'est faite mais une chose est sûre c'est que tous ces types de projets coutent très cher.

Il reste un dernier point d'une grande importance pour nous puisque les P LP seront sollicités pour intégrer ces jeunes dans nos classes. Nous devons dire que nous arrivons tout simplement au bout de nos forces en gérant déjà très difficilement l'hétérogénéité des niveaux et toute mixité des publics finit par être contre productive.

SYNDIQUEZ-VOUS !

Dès à présent, renouvelez votre confiance au SNUEP-FSU, adhérez et faites adhérer. Ensemble mobilisons-nous pour la revalorisation de nos conditions de travail et de nos salaires : vous trouverez sur [notre site](#) le bulletin de pré-syndicalisation ainsi que la fiche de prélèvement automatique.

Reclassement

Suite à la parution du décret au Journal officiel du 6 septembre modifiant les règles de calcul de l'ancienneté de façon à mieux reconnaître les services accomplis comme non titulaires, nous avons encouragé les collègues concernés à faire une demande de nouveau calcul au rectorat. Rien ne venant, nos commissaires paritaires ont multiplié les démarches afin que le rectorat instruisse les dossiers.

Dernière minute : le rectorat vient de nous informer qu'il s'engageait à ce que les collègues soient informés de leur nouvel échelon (ou pas) après reclassement avant la fin juin 2015.

Affectation des stagiaires

On doit informer les collègues concernés que l'affectation des stagiaires se fait en deux phases :

La première, conduite au niveau ministériel (DGRH), est interacadémique et consiste à désigner les intéressés dans une académie. Les règles et procédures d'affectation font l'objet d'une note de service.

La seconde phase, intra-académique, qui consiste à affecter les fonctionnaires stagiaires sur un poste, est de la compétence des recteurs auxquels il reviendra d'en préciser les modalités dans une note de service rectorale. Ils veilleront à mettre en place un dispositif d'accueil pour les fonctionnaires stagiaires nommés dans leur académie qui devra être opérationnel dès la diffusion des résultats d'affectation ministériels (à partir du 2 juillet 2015), afin de permettre aux fonctionnaires stagiaires prenant connaissance de leur affectation dans une académie que beaucoup découvriront, de recevoir toutes les informations et repères utiles pour favoriser leur prise de fonction.

Avenir de la fonction publique : le Premier ministre va faire de nouvelles propositions de grilles aux syndicats

"J'ai demandé à Marylise Lebranchu, en lien avec le ministre des Finances et des Comptes publics et les autres ministres concernés par les fonctions publiques, d'examiner les pistes envisageables pour aller plus loin dans les propositions du gouvernement dans la perspective d'un accord, dans un calendrier compatible avec le terme de la négociation", écrit Manuel Valls dans un courrier adressé aux 9 syndicats de fonctionnaires (CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, FA-FP, FO, Unsa, FSU, Solidaires), en réponse à leur lettre commune du 13 mai. Celle-ci demandait au Premier ministre de nouvelles propositions de grilles indiciaires "à la hauteur des attentes" dans le cadre de la négociation sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations. La prochaine réunion est prévue le 2 juin, la négociation devant s'achever le 16 juin.

Statuts, IMP et obligations de service

Suite à la demande de plusieurs collègues, on met à votre disposition un numéro spécial Infos du SNUEP concernant les modifications statutaires et les nouvelles indemnités. L'application des textes se fera à partir de la rentrée scolaire 2015. Vous trouverez sur [notre site](#) les documents ci-dessous :

- Infos du SNUEP SPECIAL DECRET STATUTS
- Missions et obligations réglementaires de service des enseignants des établissements publics d'enseignement du second degré
- Modalités d'attribution de l'indemnité pour mission particulière (IMP)

Planning des CAPA et CCPA

- Mardi 2 juin 2015 : CAPA Hors classe et note administrative.
- Lundi 15 juin 2015 : ouverture du mouvement intra-académique - 17 juin : CAPA PLP (9 h)
- Jeudi 25 juin 2015 : CCPA barème, avancement et notation des MA et contractuels.

UN PEU D'HISTOIRE (2)

« Celui qui ne connaît pas l'histoire est condamné à la revivre. » K.Marx

Nous poursuivons aujourd'hui l'analyse de l'histoire de notre enseignement professionnel public à partir d'extraits de l'ouvrage de Guy Bruzy : "L'enseignement technique et professionnel français." Il est intéressant de constater que les « grands » décideurs d'aujourd'hui prennent l'exact contre-pied des décisions prises dans le courant du XXème siècle pour développer l'EPP.

« On l'a dit, la politique de décentralisation réclamait une forte participation des employeurs. Si, dans les villes, ils intervenaient dans les conseils de perfectionnement des écoles techniques, leur implication était bien moindre dans les cours professionnels. Répugnant à tous les travaux de mise en forme des programmes d'études et d'organisation des examens, ils s'étaient très tôt déchargés de ces tâches sur les enseignants – instituteurs et professeurs des EPCI – auxquels ils abandonnaient, de fait, les pouvoirs que leur attribuaient pourtant les textes officiels. Disposant des ressources matérielles et humaines de l'institution scolaire, les enseignants s'imposèrent donc rapidement comme des partenaires indispensables dont l'action ordinaire contribua puissamment à diffuser les valeurs qui avaient cours dans les milieux convaincus de la supériorité de la formation en école sur la formation en entreprise, valeurs qui s'inscrivaient dans le projet républicain de post-école.

De leur point de vue, un bon dispositif de formation devait répondre à un double défi : former des producteurs de qualité qui soient, en même temps, les citoyens éclairés d'une République socialement pacifiée. Bref, il s'agissait de former l'homme, le travailleur et le citoyen. C'est ainsi qu'émergea la notion d'apprentissage « *méthodique et complet* » qui obligeait à repenser l'articulation entre enseignement professionnel et enseignement général. Souvent reprise dans de nombreux textes réglementaires au cours des années 1920, cette notion acquit une autorité définitive quand la loi de finances du 13 juillet 1925 instituant la taxe d'apprentissage conditionna les exonérations dont pouvaient bénéficier les patrons, à l'existence d'un « *programme d'apprentissage méthodique complet* ».

Un apprentissage est « *méthodique* » s'il se décompose en une série d'exercices progressifs et gradués suivant un programme précis. Il est « *complet* » si, aux travaux pratiques, il associe des enseignements théoriques et généraux. Version technique de l'école libératrice, l'apprentissage « *méthodique et complet* » a d'abord pour objectif de distinguer les ouvriers qualifiés des manœuvres spécialisés. Mais, en même temps, la maîtrise de savoir-faire pratiques fondés sur des connaissances objectivables et transmissibles indépendamment des lieux et des conditions spécifiques de leur acquisition n'est jamais séparée de la dimension politique de la formation. S'inscrivant dans une vision humaniste, cette conception fut remarquablement formulée en 1926 dans une circulaire d'E. Herriot sur les cours professionnels : « *En droit, l'ouvrier est aussi un citoyen et un homme. Comme tel il n'est pas un moyen mais une fin ; il doit non seulement être capable de produire, mais aussi de penser ; il a droit à la culture par laquelle on devient homme, c'est-à-dire un être libre* ».

En se donnant pour objectif de former l'homme, le travailleur et le citoyen par l'apprentissage « *méthodique et complet* », l'institution scolaire s'assigne désormais une mission qui dépasse largement la simple réponse aux demandes immédiates et particulières des employeurs. À une visée strictement professionnelle de la formation elle substitue une finalité éducative qui l'affranchit des contraintes étroites de l'économie. La formation, l'examen qui la valide et le diplôme qui la certifie, s'inscrivent alors dans l'univers de l'éducation citoyenne. Dans ces conditions, le diplôme ne sanctionne pas seulement une capacité à agir en un lieu spécifiquement déterminé et n'est pas non plus réductible à sa seule performance sur le marché du travail. Il est investi d'un pouvoir bien supérieur : il contribue à structurer des hiérarchies sociales dans l'univers du travail et dans la société, il participe à la construction des identités sociales et politiques. Or, ces fonctions-là, il ne peut les assumer véritablement que s'il émane d'une autorité – celle de l'État – suffisamment légitime et forte, capable de lui conférer une valeur incontestée à l'échelle du territoire national. » A suivre